

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2017

L'an DEUX MILLE DIX SEPT LE 10 AVRIL à 21 heures,
Le Conseil Municipal, sur convocation en date du 04 avril 2017, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **François PELLETANT, Maire**.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames ONILLON, THIOT, Messieurs DESGATS, JULIÉ, MACEL, MATIAS, WAILL, **Adjoints**.
Mesdames CARTALADE, CUNIoT-PONSARD, KOELSCH, LECLERC, MORAND, PICHOT, PIRES, RAVEL, ROGER-PAUVERT, SENIA, Messieurs FLORAND, HERTZ, LARDIERE, MICHAUD, PECASTAING, SOTCHE, **Conseillers**.

ABSENTS :

Monsieur BARSANTI donne pouvoir à Monsieur WAILL,
Madame BAUSMAYER donne pouvoir à Monsieur SOTCHE,
Madame BRUNEL donne pouvoir à Monsieur DESGATS,
Madame OZEEL donne pouvoir à Madame THIOT,
Madame SUFFISSEAU donne pouvoir à Madame CUNIoT-PONSARD.

Monsieur le Maire après avoir procédé à l'appel des adjoints et des conseillers municipaux et constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance à 21 H 00. L'assemblée peut valablement délibérer.

Madame CARTALADE est désignée secrétaire de séance.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- Les décisions municipales n° 9 et 10/2017
- Les procès verbaux du 11 octobre et du 15 novembre 2016.

FINANCES

1. Compte Administratif de la Ville 2016
2. Compte de Gestion de la Ville 2016
3. Affectation du résultat au BP 2017
4. Budget Primitif de la Ville 2017
5. Taux de fiscalité 2017
6. Subvention COS

TRAVAUX-URBANISME

7. Ajustement du programme secteur 3C et Bas Sablons
8. Avenant 4 à la concession SEM Cœur de ville

AFFAIRES GENERALES – PERSONNEL

9. RIFSEEP – recours gracieux FO et réponse
10. Protection fonctionnelle P. Brunel
11. Frais de déplacements lors des formations
12. Bail précaire au Dr ROBELLO
13. Rapport d'activités 2015 SIRM

CULTURE

14. Convention Intercommunale Fête de la peinture 2017

SCOLAIRE- ENFANCE – JEUNESSE

15. Aide aux « Projets Jeunes »

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire soumet les procès verbaux des conseils municipaux des 11 octobre et 15 novembre 2016 à l'approbation :

- le procès-verbal du 11 octobre 2016 est **REPORTÉ**,
- le procès-verbal du 15 novembre 2016 est **REPORTÉ**,

Monsieur le Maire rend ensuite compte des décisions municipales :

N° 09/2017 Contrat de maintenance du progiciel de médiathèques Orphée avec la société C3rb Informatique, pour une durée initiale de 10 mois, du 01/03/2017 au 31/12/2017, renouvelable par période successive de 1 an sur année civile et au plus tard jusqu'au 13/12/2019.

N° 10/2017 Contrat d'hébergement du portail Internet Orphée avec la société C3rb Informatique, pour une durée initiale de 10 mois, du 01/03/2017 au 31/12/2017, renouvelable par période successive de 1 an sur année civile et au plus tard jusqu'au 13/12/2019.

1 – COMPTE ADMINISTRATIF VILLE 2016 Délibération n° 28/2017

Sur rapport de Monsieur MACEL :

Il revient chaque année au Conseil Municipal d'examiner le résultat de l'exercice précédent de la gestion communale à travers le Compte Administratif.

Pour l'exercice 2016, le Compte Administratif de la Ville présente les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

2016	PREVUES BP + DM	REALISEES
RECETTES	10 204 611.87 €	9 418 583.11 €
DEPENSES	10 204 611.87 €	8 381 690.95 €

Soit un résultat comptable de l'exercice de : 1 036 892.16 €
 Compte tenu du résultat antérieur reporté qui s'élève à : 1 147 405.87 €
Le résultat de fonctionnement de clôture 2016 s'élève à : 2 184 298.03 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

2016	PREVUES BP + DM + RAR 2015	REALISEES
RECETTES	4 716 546.15 €	1 764 453.04 €
DEPENSES	4 716 546.15 €	2 664 434.98 €

Soit un résultat comptable de l'exercice de : - 899 981.94 €
 Compte tenu du résultat déficitaire antérieur reporté de : - 19 246.61 €
Le résultat d'investissement de clôture 2016 s'élève à : - 919 228.55 €

Les restes à réaliser en recettes sont de : 625 950.87 €
 Les restes à réaliser en dépenses sont de : 1 169 447.03 €

Soit un solde de restes à réaliser de : - 543 496.16 €

- **Le résultat d'investissement de clôture s'élève à : - 1 462 724.71 €**
- **(y compris les restes à réaliser)**

VU les travaux du Comité Finances du 30 mars 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le Maire étant sorti de la salle et Monsieur WAILL assurant provisoirement la présidence du Conseil municipal,

**APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
A LA MAJORITÉ, 7 votes CONTRE (listes LINAS AVANT TOUT et OXYGÈNE), 21 POUR**

APPROUVE le Compte Administratif Ville 2016.

2 - COMPTE DE GESTION VILLE 2016 Délibération n° 29/2017

Sur rapport de Monsieur MACEL :

Il appartient chaque année au Conseil municipal de délibérer sur le compte de gestion de la Ville élaboré par le Receveur Municipal.

VU les travaux du Comité Finances du 30 mars 2017,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
A LA MAJORITÉ,**

4 votes CONTRE (liste LINAS AVANT TOUT), 3 ABSTENTIONS (liste OXYGÈNE), 22 POUR

APPROUVE le compte de gestion Ville du Receveur Municipal pour l'exercice 2016, dont les résultats sont conformes à ceux du Compte Administratif de la Ville de Linas.

3 - AFFECTATION DES RESULTATS 2016 AU BUDGET VILLE 2017 Délibération n° 30/2017

Sur rapport de Monsieur MACEL :

Les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

Le compte administratif 2016 et le compte de gestion confirment en tous points les résultats du budget Ville à savoir :

- en section de Fonctionnement : un résultat excédentaire de 1 036 892.16 € auquel il convient d'ajouter le résultat antérieur de 1 147 405.87 € soit un résultat de clôture de l'exercice 2016 de : 2 184 298.03 €.
- en section d'Investissement : un résultat déficitaire de 899 981.94 € auquel il convient d'ajouter le résultat antérieur reporté de - 19 246.61 € **soit un résultat de clôture de l'exercice 2016 de : - 919 228.55 €.**

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser : en dépenses de 1 169 447.03 € et en recettes de 625 950.87 € soit un solde de - **543 496.16 €**.

Le besoin de financement est donc arrêté à la somme de : - 1 462 724.71 €.

VU les travaux du Comité Finances du 30 mars 2017

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
A LA MAJORITÉ,
4 votes CONTRE (liste LINAS AVANT TOUT), 3 ABSTENTIONS (liste OXYGÈNE), 22 POUR**

AFFECTE au compte 001 (dépenses) « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » la somme de **919 228.55 €**,

AFFECTE une partie de l'excédent de fonctionnement, soit **1 462 724.71 €**, au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé, en financement du besoin d'investissement»,

AFFECTE le solde de l'excédent de fonctionnement, soit **721 573.32 €** à la ligne 002 (recettes), « excédent reporté ».

4 – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2017 - VILLE Délibération n° 31/2017

Sur rapport de Monsieur MACEL :

Le résultat des travaux concernant l'élaboration du Budget Primitif 2016 est le suivant :

La section de fonctionnement est proposée en équilibre à :

Dépenses	9 985 102.74 €
Recettes	9 985 102.74 €

La section d'investissement est proposée en équilibre à :

Dépenses	6 109 223.58 €
Recettes	6 109 223.58 €

VU les travaux du Comité Finances du 30 mars 2017,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,**

APPROUVE le budget Primitif 2017 de la Ville et ses annexes :

En section de Fonctionnement : **À LA MAJORITÉ**

4 ABSTENTIONS (liste LINAS AVANT TOUT), 3 votes CONTRE (liste OXYGENE), 22 POUR

Section d'Investissement : **À LA MAJORITÉ**

7 ABSTENTIONS (listes LINAS AVANT TOUT et OXYGÈNE), 22 votes POUR

5 - FISCALITE 2017 : FIXATION DES TAUX **Délibération n° 32/2017**

Sur rapport de Monsieur MACEL :

La Commune doit fixer les taux de fiscalité pour la part communale des trois impôts directs locaux.

En 2016, les taux étaient de :

- Taxe d'habitation	14,70 %
- Taxe foncière (bâtie)	20,80 %
- Taxe foncière (non bâtie)	86,36 %

VU les travaux du Comité Finances du 30 mars 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
A LA MAJORITÉ, 3 ABSTENTIONS (liste OXYGÈNE), 26 POUR

MAINTIENT	les taux suivants :	
	- Taxe d'habitation	14,70 %
	- Taxe foncière (bâtie)	20,80 %
	- Taxe foncière (non bâtie)	86,36 %

6 - SUBVENTION AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES **Délibération n° 33/2017**

Sur rapport de Monsieur MACEL :

Le Comité des Œuvres Sociales (COS) est une association permettant aux agents de la Ville d'accéder à des prestations à caractère social, culturel ou de loisir.

Le COS a déposé un dossier de demande de subvention afin de couvrir les dépenses liées aux sorties prévues pour 2017.

Pour rappel la subvention versée en 2016 était d'un montant de 6 000 €.

VU les travaux du comité finances du 30 mars 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
A L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser une subvention de 6 000 € au Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Linas.

7 - AJUSTEMENT DES PROGRAMMES DU SECTEUR 3C ET DES BAS SABLONS Délibération n° 34/2017

Sur rapport de Monsieur WAILL :

La Région Île de France a récemment modifié sa politique en matière d'habitat, et plus précisément de financement des logements locatifs sociaux (LLS), et qu'elle n'impose plus de quotas de grands logements (T4/T5).

De ce fait, et afin de mieux correspondre aux caractéristiques de la demande locale, l'opérateur propose à la Ville une modification des typologies de logements des programmes des secteurs 3C et Bas Sablons, avec moins de grands logements :

- Bas Sablons : 14 maisons en accession et 20 LLS au lieu de 18. Le prix de cession est maintenu à 1 100 000 € ;
- Secteur 3C : 50 LLS au lieu de 48. Le prix de cession de 898 000 € HT est confirmé. En outre, pour une question d'ordre juridique, la participation aux démolitions est globalisée dans le prix global de cession foncière.

La présente note de synthèse donnera lieu à 2 délibérations distinctes sur les 2 sites.

VU l'avis des Comités Urbanisme des 30 janvier 2014, du 26 mai 2016, du 8 septembre 2016, et du Comité Finances du 8 décembre 2014,

VU les estimations des Domaines,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
A LA MAJORITÉ, 3 ABSTENTIONS (liste OXYGÈNE), 26 POUR**

APPROUVE les modifications à la marge des programmes des Bas Sablons et du secteur 3C.

8 - AVENANT N°4 CONCESSION SEM ESSONNE AMENAGEMENT Délibération n° 35/2017

Sur rapport de Monsieur WAILL :

Par délibération en date du 26 avril 2006, la Commune a confié à la SEM Essonne Aménagement l'opération du Cœur de ville dans le cadre d'une concession d'aménagement. Celle-ci a été signée le 27 décembre 2006 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 27 décembre 2011, puis prolongée par avenants successifs.

La Concession précise le périmètre d'intervention, le programme prévisionnel global de construction, le programme des équipements publics, et la nature des tâches à réaliser par la SEM.

La concession a fait l'objet d'une première prorogation pour une durée de 2 ans, jusqu'au 27 décembre 2013, d'une seconde prorogation jusqu'au 27 décembre 2015 et enfin d'une troisième prorogation jusqu'au 27 décembre 2017.

Au regard de l'état d'avancement de l'opération et de la date d'expiration de la convention au 27 décembre 2017, il convient :

- de proroger la convention jusqu'au 27 décembre 2019,
- d'accorder à la SEM une rémunération trimestrielle de 4375 € pour les années 2018 et 2019,
- d'intégrer dans le périmètre de concession les parcelles AB 607-608 et les associer aux parcelles AB 596- 604 à racheter afin de réaliser un programme immobilier,

VU les travaux du comité urbanisme du 16 février 2017,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
A LA MAJORITÉ, 7 ABSTENTIONS (listes LINAS AVANT TOUT et OXYGÈNE), 22 POUR**

APPROUVE l'avenant n°4 au contrat de concession passé avec la SEM Essonne Aménagement

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier,

DIT que les dépenses en découlant seront imputées aux budgets des exercices correspondants.

9 – RECOURS FO SUR RIFSEEP Délibération n° 36/2017

Sur rapport de Monsieur JULIÉ:

Le syndicat Force Ouvrière a adressé un courrier réceptionné le 1^{er} mars 2017 au sujet de la délibération du 9 janvier 2017 relative à la réforme du régime indemnitaire des agents de la Ville de Linas, dit « RIFSEEP ».

Sur le plan procédural, l'examen de cette demande relève du Conseil Municipal.

Il est apporté les éléments de réponse suivants :

1. Le 1^{er} point mis en avant par FO porte sur le fait que l'ensemble des décrets relatifs au RIFSEEP n'est pas paru ;
Or le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux est régi par le principe de parité avec celui des fonctionnaires d'Etat, et aucune disposition législative ou réglementaire n'interdit de fixer de manière échelonnée le nouveau RIFSEEP issu du décret 2014-513 (article 7)
2. Selon FO, le RIFSEEP ne s'appliquerait pas aux emplois fonctionnels (DGS). Or la circulaire ministérielle relative à la mise en œuvre du RIFSEEP évoque tant les cadres d'emplois que les emplois, et mentionne les emplois fonctionnels.
3. FO estime par ailleurs que la Ville n'aurait pas la possibilité de subdiviser la catégorie B en 4 sous-groupes, alors que la circulaire en mentionne 3.
La réponse à cette observation est que la circulaire n'a pas pour objet d'interdire la création d'une subdivision qui répondrait aux particularités locales, et que la délibération du 9 janvier a tout à fait pu faire référence aux cadres d'emplois, emplois et grades, présents à Linas, pour subdiviser la catégorie B.
4. FO signale que les plafonds de RIFSEEP applicables aux agents bénéficiant d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service ne sont pas mentionnés dans la délibération.
Or la délibération mentionne les plafonds fixés par l'Etat et indique, sous les tableaux de plafonds, que ceux-ci sont minorés pour les agents logés. L'absence de montant précisé n'a pas pour objet ni pour effet de méconnaître le principe de parité avec la

Fonction Publique d'Etat, qui s'applique tant aux rémunérations qu'aux avantages en nature, ni de méconnaître le décret 2014-513.

5. FO souligne une erreur matérielle quant à la référence du décret portant création d'un RIFSEEP.

En réponse, il est de jurisprudence constante que la simple erreur matérielle n'entache pas d'illégalité un acte administratif.

VU l'avis du Comité Finances – RH du 30 mars 2017,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
A LA MAJORITÉ, 4 ABSTENTIONS (liste LINAS AVANT TOUT), 25 POUR**

PREND ACTE des observations formulées par Force Ouvrière, relatives à la délibération du 9 janvier 2017 concernant la mise en œuvre de la réforme du régime indemnitaire prévue par le décret 2014-513 ;

DIT qu'aucune modification n'est apportée à la dite délibération, et qu'il est procédé à la rectification d'erreur matérielle.

10 - PROTECTION FONCTIONNELLE Délibération n° 37/2017

Sur rapport de Monsieur le Maire :

La Commune est tenue de protéger son exécutif (maire ou élu ayant reçu délégation) faisant l'objet de poursuites se rattachant à l'exercice de leurs fonctions (article L 2123-34 du CGCT), et qu'obligation est faite à la Commune de réparer le préjudice qui pourrait en résulter.

Madame Patricia BRUNEL a sollicité la protection fonctionnelle de la Commune, afin d'être assistée d'un avocat dans l'affaire des procurations, pour laquelle Madame CLOTTEAUX est le plaignant.

CONSIDERANT que Madame Patricia BRUNEL a exprimé une demande de protection fonctionnelle au titre des frais de procédure,

VU les travaux du Comité Finances- RH du 30 mars 2017,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
A LA MAJORITÉ, 3 ABSTENTIONS (liste OXYGÈNE), 4 votes CONTRE (Liste LINAS
AVANT TOUT), 22 POUR**

ACCORDE à Madame Patricia BRUNEL le bénéfice de la protection fonctionnelle pour la prise en charge des honoraires d'avocat et frais de justice éventuels.

11 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT Délibération n° 38/2017

Sur rapport de Monsieur JULIÉ :

La Collectivité a pris le 22 février 2012 une délibération en vue de rembourser les frais de déplacements des agents en formation, suite au désengagement du CNFPT.

L'application de cette délibération a montré la nécessité de préciser certains points, en particulier sur le lieu de départ (domicile de l'agent ou mairie de Linas) et sur les doublons de remboursement entre la Ville et le CNFPT.

VU l'avis du CTP du 9 et 30 mars 2017,

VU les travaux de la Commission Finances-RH du 30 mars 2017,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
A L'UNANIMITÉ,**

COMPLÈTE la délibération municipale du 22 février 2012 en précisant que :

- L'agent peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport sur production des justificatifs de paiement (art.3 du décret 2006-781)
- l'agent ne peut se voir rembourser que le moyen de transport le moins onéreux et le mieux adapté en fonction de l'intérêt du service (art.9 du décret 2006-781) ;
- l'indemnisation se fait sur la base du transport public de voyageur le moins cher, sauf dérogation accordée préalablement au départ en formation / en mission pour l'usage d'un véhicule personnel, si l'intérêt du service le justifie (gain de temps, absence de transports en commun, transport de matériel...) (art.10 du décret précité) ;
- dans le cas de l'utilisation d'un véhicule personnel, l'indemnisation se fait sur la base du trajet le plus court, et selon le barème kilométrique fixé par arrêté ministériel ;
- le trajet le plus court sera précisé sur l'ordre de mission, en définissant notamment si le point de départ et de retour est le lieu du domicile ou la Mairie de Linas. Le formulaire d'ordre de mission sera adapté en conséquence ;
- Les déplacements effectués par l'agent entre son domicile et son lieu de travail ne donnent lieu à aucun remboursement. (art.9 du décret 2006-781)
- Dans l'éventualité où l'organisme de formation assurerait un remboursement des frais de transports, même partiel, aucun remboursement complémentaire de la part de la Collectivité ne pourra être effectué.
- Le CNFPT ayant un système de remboursement forfaitaire des frais de transport qui lui est propre, l'agent aura la faculté de choisir ce qui lui est le plus avantageux, mais ne pourra en aucun cas demander un remboursement tant au CNFPT qu'à la Collectivité. Le formulaire d'état de frais signé par l'agent comportera un engagement sur l'honneur à ne pas effectuer de demande en doublon, et des contrôles seront faits par les services. Le non-respect de cet engagement donnera lieu à sanctions.

DIT que les autres points de la délibération du 22 février 2012 sont inchangés.

12 - BAIL PRECAIRE D'HABITATION Délibération n° 39/2017

Sur rapport de Monsieur MACEL :

Il est de l'intérêt public de renforcer l'offre de soins médicaux à l'attention des Linois.

Afin d'aider à l'installation d'un médecin sur la commune, il a été proposé la mise à disposition, à titre gratuit pour une période d'un an d'un logement communal.

Le Docteur ROBELLO, exerçant actuellement ses activités en Italie, a répondu favorablement à cette offre et formule une demande de logement afin de permettre son installation à Linas avant la fin du 1^{er} semestre 2017.

Le logement d'instituteur, situé 2 Ter rue des écoles à Linas, actuellement vacant, peut lui être mis à disposition.

Par ailleurs, il reprendra le cabinet médical du Dr BRAULT-MELLIER.

VU les travaux du Comité Finances du 30 mars 2017,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
A L'UNANIMITÉ,**

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer un bail d'occupation précaire à usage d'habitation à Monsieur Arturo ROBELLO ;

DIT que le bail est conclu à titre exceptionnel et transitoire pour une durée de 1 an.

DIT que le bail est consenti à titre gratuit.

13 - RAPPORT ANNUEL 2015 DU SIRM

REPORTÉ

14 - FETE DE LA PEINTURE RAPIDE 2017 PASSATION D'UNE CONVENTION INTERCOMMUNALE Délibération n° 40/2017

Sur rapport de Monsieur MATIAS :

Chaque année est organisée la Fête de la peinture rapide. Cette année, 15 communes de l'Île-de-France participent à savoir : *Angervilliers, Athis-Mons, Auvers-Saint-Georges, Egly, Fontenay-les-Briis, Leuville-sur-Orge, Le Val-Saint-Germain, Linas, Marcoussis, Marolles-en-Hurepoix, Nozay, Saint-Germain-lès-Arpajon, Saint-Sulpice-de-Favières, Villeconin, Villiers-sur-Orge.*

Afin de formaliser ce partenariat, est conclue, chaque année, une convention approuvée par le Conseil Municipal de chaque commune.

Les différents achats nécessaires à l'organisation de cette manifestation sont opérés par la ville de Linas.

La participation de chaque commune est fixée à 250 €, somme que chaque commune versera à titre d'avance à la commune de Linas pour les différents achats décrits dans la convention.

VU le comité Finances du mardi 30 mars 2017,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
A L'UNANIMITÉ,**

- APPROUVE** la convention intercommunale Fête de la peinture 2017 ;
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents afférents à ce dossier ;
- DIT** que les recettes et dépenses afférentes sont inscrites au BP 2017.

**15 - AIDE AUX « PROJETS JEUNES »
Délibération n° 41/2017**

Sur rapport de Monsieur le Maire :

La Commune de Linas soutient des "projets jeunes" depuis de nombreuses années. L'aide aux "projets jeunes" doit permettre de favoriser l'autonomie des jeunes Linois en encourageant leurs initiatives par le biais d'une subvention.

Les responsables de la Maison des Jeunes aident les jeunes à formaliser leur projet et à compléter un dossier de présentation simplifiée, ensuite présenté à la commission Sport-Jeunesse-Culture ou à la Commission Finances.

Monsieur Quentin DIDIER, habitant la ville de Linas, est élève ingénieur à l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées, et sollicite une aide « Projet Jeune » pour un projet humanitaire mené par l'association solidaire de l'école, Dévelop'Ponts, dont il est membre.

Ce projet consiste en la construction d'une salle de classe maternelle dans la ville de Kpalimé, au Togo. Il est réalisé avec un partenaire local, l'association ASOF-TOGO (Action Solidaire sans Frontière), avec laquelle les élèves ont déjà réalisé un projet similaire l'an passé.

Une délégation d'élèves – ingénieurs se rendra sur place en juillet afin de participer de façon concrète à la construction.

VU les travaux du Comité Finances du 30 mars 2017,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
A L'UNANIMITÉ,**

- APPROUVE** le « Projet Jeune » de M. Quentin DIDIER
- ACCORDE** à ce projet une subvention de 600 €.
- DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h.